Université de Paris

SENAT ACADEMIQUE

Délibération n°2020-02

Le sénat académique, réuni le 14 janvier 2020 à 9h, sur convocation de la présidente d'Université de Paris adressée le 7 janvier 2020 ;

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts d'Université de Paris et notamment leur article 11.

Point de l'ordre du jour : 1.2. Délégation de pouvoir accordée au conseil de faculté respectivement de la faculté de santé, de la faculté des sciences et de la faculté Sociétés et Humanités

Après en avoir délibéré, le sénat académique accorde délégation de pouvoir au conseil de faculté respectivement de la faculté de santé, de la faculté des sciences et de la faculté sociétés et humanités pour approuver les accords et conventions pour lesquels leurs doyens respectifs disposent d'une délégation de pouvoir de la présidente de l'université pour conclure (signer) les accords et conventions.

Nombre de membres constituant le conseil : 52
Quorum : 26
Nombre de membres participant à la délibération : 43
Abstentions : 6
Votes exprimés : 37
Contre : 0
Pour : 37

Fait à Paris, le 15 JAN. 2020

La présidente

Christine CLERICI

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du sénat académique, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Affiché le : 15 JAN. 2020 Transmis au recteur le : 15 JAN. 2020